

AFFAIRE N° 9. - Acquisition d'une parcelle de terrain de 5 386 m², appartenant à la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE du DÉPARTEMENT de la REUNION pour la création d'un périmètre de protection autour du puits du Chaudron et l'implantation d'une station de refoulement.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 OCTOBRE 1972, autorisation m'avait été donnée de diligenter la procédure d'acquisition d'un terrain de 5 856 m², au prix de 290 Frs CFA le m², appartenant à la S. I. D. R. et destiné à la création d'un périmètre de protection autour du puits du Chaudron ainsi que l'implantation d'une station de refoulement.

Cependant, Monsieur le Directeur de la S. I. D. R. vient de me faire connaître que le Conseil d'Administration de cette Société est décidé à ne nous céder que 5 386 m², à 290 Frs CFA le m², soit 1 561 940 Frs CFA.

Il convient en conséquence de prendre une nouvelle délibération ramenant la superficie à acquérir de 5 856 à 5 386 m².

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser :

- à diligenter la procédure d'acquisition de ce terrain pour le prix de 1 561 940 Frs CFA.

La dépense correspondante est prévue au chapitre 902 - article 210 du Budget supplémentaire 1972 (crédits reportés).

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

§

§

§

In
Saint-Jean, le 14 Mars 1973
Pour le Maire
Le Secrétaire Général
Signé: B. Baret
Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
R. Desjard